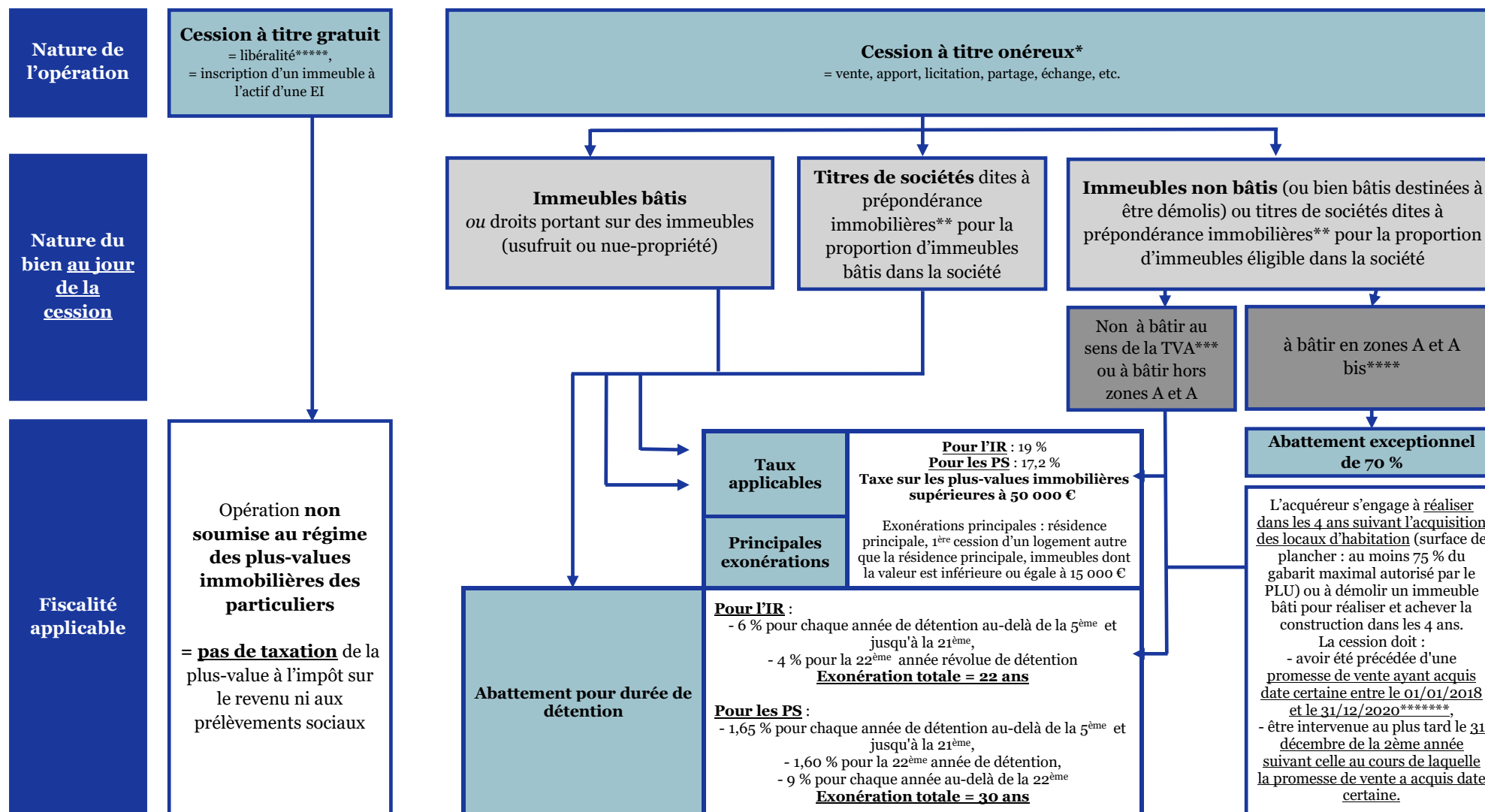


**Taxation des plus-values immobilières des particuliers pour les cessions intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018**



\* Sauf exceptions, voir [BOI-RFPI-PVI-10-30](#).

\*\* Concernant la définition de la prépondérance immobilière, voir [BOI-RFPI-SPI-10-20](#), § 50 et s.

\*\*\* Concernant la notion de terrain à bâtir, voir [BOI-TVA-IMM-10-10-10-20](#), § 10 et s.

\*\*\*\* Concernant la liste des communes, voir [arrêté du 29 décembre 2017](#).

\*\*\*\*\* D'un bien non inscrit à l'actif d'une entreprise individuelle (EI), sinon taxation potentielle en plus-value professionnelle. □

\*\*\*\*\* [Seconde loi de finances rectificative pour 2017](#), article 28.